

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
CHARENTE**

| <b>NOMBRES DE MEMBRES</b>            |                |   |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| <b>15</b>                            | <b>14</b>      | <b>11</b>                                 |

| <b>Date de la convocation</b> |
|-------------------------------|
| 28/01/2014                    |

| <b>Date d'affichage convocation</b> |
|-------------------------------------|
| 28/01/2014                          |

| <b>Date d'affichage du PV</b> |
|-------------------------------|
| 05/04/2014                    |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT CHARENTE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE**

**Séance du 04 février 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatre février, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

**Présents** : Mrs SALLEE - VINSONNAUD – FAUCONNIER - BROUSSON - LHOMME –PEROT - ALLAIN et-PIERRE DIT BLANCHET et Mmes GRENOT –FOUCAULT et SENSETIER

**Procuration** : Mme VIGNERON à M SALLEE

**Excusés** : Mrs GAUDUCHEAU et DUMAS

**M VINSONNAUD a été nommé secrétaire de la séance.**

**20140101 Délibération arrêtant le projet du PLU**

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée en 2009 a abouti au dossier de projet du PLU qui doit être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de l'élaboration.

En effet dans le cadre de l'élaboration du PLU de Blanzac-Porcheresse, elle a revêtu les formes suivantes :

Mise à disposition d'un registre au secrétariat de la mairie de Blanzac ;  
Informations diffusées dans différents bulletins municipaux ;  
Parution dans la presse locale et régionale ;  
Diffusion de plaquettes d'informations sur le projet ;  
Sollicitation de l'avis de la population (transmission d'un formulaire de remarques / réponses) ;

Aucune revendication n'a été inscrite sur le registre disponible au secrétariat de la mairie de Blanzac-Porcheresse. De la même manière, aucune personne n'a utilisé le formulaire de remarques / réponses disponibles au dos des plaquettes d'informations.

Réunions publiques: Les échanges ont été véritablement significatifs lors des quatre réunions organisées aux dates suivantes :

**Réunion n°1 : 26/03/2010.** Elle a eu pour objet la tenue d'une présentation de la démarche de PLU et des enjeux relatifs à l'agriculture devant un parterre composé uniquement d'exploitants. A cette occasion, des questionnaires ont été remis à chacun d'entre eux. Tous ont été remis complétés dans les semaines qui ont suivi, au secrétariat de la mairie ;

**Réunion n°2 : 20/12/2010.** Elle a été l'occasion d'un débat sur le diagnostic communal et l'analyse de l'état initial de l'environnement. Cette réunion a réuni environ 15 personnes. Lors de ce premier débat, les réflexions ont été les suivantes :

Les logements vacants dans le bourg : il semble que les propriétaires de ces logements doivent faire face à des difficultés financières en ce qui concerne la remise en état et la reconversion de locaux dont l'origine est avant tout commerciale. Dans ce cadre, les subventions pour la réhabilitation n'existent pas puisque le réaménagement d'un commerce et sa conversion en logement est considéré comme un investissement immobilier et non comme une amélioration du logement ;

« Les moyens des locataires » ne correspondent pas non plus aux sommes à investir pour remettre sur pied des logements. Cette relative insolvabilité a pour effet de rendre les propriétaires réfractaires à une remise en état de leur bien ;

La cartographie de l'atlas des zones inondables pose aussi beaucoup de question sur l'opportunité des réaménagements immobiliers. Beaucoup d'administrés ne saisissent pas le bien fondé des techniques de délimitation qui ont été mises en œuvre.

**Réunion n°3 : 21/12/2012.** Lors de cette réunion le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été dévoilé devant un public de 5 personnes. Aucune question ni remarque n'a été formulé à cette occasion ;

**Réunion n°4 : 13/12/2013.** Ont été présentés les tenants et les aboutissants en matière de règlement d'urbanisme et de zonage. Une quinzaine de personnes avaient fait le déplacement. Les interrogations et les remarques ont été les suivantes :

La disparition des activités économiques vectrices d'emplois. Sur ce point, il a été fait le reproche au projet de zonage de ne pas développer de potentiel foncier à vocation d'activité économique ;

La mise en valeur esthétique du centre-bourg ;

La construction de la déviation de la RD5.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du *24 mars 2009* ayant prescrit le Plan Local d'Urbanisme, et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 05 novembre 2013;

Vu le projet du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après un tour de table, considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Décide** de tirer le bilan de la concertation (joint en annexe): Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

**Décide** d'arrêter le projet du PLU de la Ville de Blanzac-Portcheresse tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Précise** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera notifié à l'ensemble des personnes publiques associées conformément aux articles L121-4, L123-7 et L123-8 du Code de l'Urbanisme, à savoir : les services de l'État, le président du Conseil Général, le président du Conseil Régional, les présidents des chambres consulaires (chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie et chambre d'agriculture), le Syndicat mixte ou EPCI chargé du SCOT, l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.), le président de l'établissement public de coopération intercommunale CDC 4B, les

communes limitrophes, le centre régional de propriété forestière et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas de réduction des espaces situés en A.O.C.).

La présente délibération sera transmise au Préfet et elle sera affichée pendant un mois en mairie (article R123-18 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier du projet de P.L.U. arrêté est tenu à la disposition du public (article L300-2 I du Code de l'Urbanisme).

#### **20140102 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal 10 décembre 2013.**

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2013.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2013.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Prend** acte du Procès Verbal du Conseil du 10 décembre 2013.

#### **20140103 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.**

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

##### DECISION N° 2013-11

**Travaux de remplacement des spots au sol vétustes à l'église.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Prend** acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

#### **20140104 Action Sociale en faveur du personnel, attribution de Chèques cadeaux**

Monsieur le Maire rappelle les articles suivants :

**Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend envisager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »

**Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

**L'article L.242-1 du Code de la sécurité Sociale,** tel qu'interprété par la jurisprudence, « tous les avantages consentis aux salariés d'une entreprise par l'intermédiaire de son comité doivent être soumis à cotisations ». Toutefois, concernant les bons d'achat, ne sont pas soumis à cotisations de Sécurité Sociale, à la C.S.G ni à la C.R.D.S dès lors que leur montant globalisé par le bénéficiaire n'excède pas annuellement 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 152 euros en janvier 2014).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** d'une action Sociale en faveur du personnel chaque année, par l'attribution d'une somme forfaitaire à chaque agent titulaire, non titulaire et où stagiaire sous forme de chèque cadeau. Cette attribution se fait dans le cadre des fêtes de fin d'année.

**Dit** que les crédits seront inscrits au chapitre : 012, article 6488 chaque année.

**Autorise** en conséquence le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **20140105 Service Technique : Création d'un poste d'adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent titulaire du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe affecté au service technique, peut prétendre, à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01 juin 2014.

**Après en avoir délibéré,** le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE,** à effet du 01 juin 2014:

**De créer** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Demande** à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions pour pourvoir à ce poste.

#### **20140106 modifications des statuts de la CDC4B**

Monsieur le Maire indique que la modification des statuts de la CdC4B est consécutive à deux demandes :

- celle des services de l'État sur la dénomination de la CdC4B sud Charente, en effet, le terme « sud Charente », n'avait pas été transcrit lors de la création de la CDC, il a été choisi lors de la création de la charte graphique,
- celle du conseil communautaire qui souhaite adapter les statuts aux évolutions de la structure.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement sur l'ensemble de ces modifications le 12 décembre 2013.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications statutaires proposées ainsi que de la nouvelle rédaction qui en résulte. Il rappelle que l'adoption de ces statuts nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux soit les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population de la Communauté ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211.17 du CGCT, « le conseil municipal des communes de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil de la CdC4B. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.».

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur les modifications des statuts de la CdC4B.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **Accepte** la modification statutaire présentée,

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

### **20140107 Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2013**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **20140108 Vote du Compte Administratif 2013 Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 présenté par Mme GRENOT,

Monsieur SALLEE donne la présidence à M BROUSSON et sort de la salle du conseil pour le vote du Compte Administratif du Budget de la Commune 2013,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

|                |                 |          |
|----------------|-----------------|----------|
| fonctionnement | Investissements | Ensemble |
|----------------|-----------------|----------|

|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| <b>Comptes Consolidés</b>   |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| résultats reportés          |                     | 380 525.25           | 531 513.07          |                      |                     |                      |
| Opérations de l'exercice    | 530 434.35          | 530 986.97           | 236 430.87          | 699 771.22           |                     |                      |
| <b>Totaux</b>               | <b>530 434.35</b>   | <b>911 512.22</b>    | <b>767 943.94</b>   | <b>699 771.22</b>    | <b>1 298 378.29</b> | <b>1 611 283.44</b>  |
| Résultat de clôture         |                     | <b>381 077.87</b>    | <b>68 172.72</b>    |                      |                     | <b>312 905.15</b>    |
| Restes à réaliser           |                     |                      | 163 500.00          | 62 700.00            |                     |                      |
| Résultat RAR                |                     |                      | <b>100 800.00</b>   |                      |                     |                      |
| <b>Résultats définitifs</b> |                     | <b>381 077.87</b>    | <b>168 972.72</b>   |                      |                     | <b>212 105.15</b>    |

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

#### **20140109 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 du Budget principal**

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Vu** le compte de gestion 2013 de la Commune établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,

**Vu** le compte administratif 2013 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de **381 077.87 €**,

**Vu** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2012 s'élevant à un total de :

Recettes : 62 700.00 €

Dépenses : 163 500.00 € soit un **déficit des restes à réaliser de 100 800.00 €**

**Vu** le compte administratif 2013 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissements avec les restes à réaliser de **168 972.72 €**

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevant à un montant total de **381 077.87€**:

1) au besoin de financement de la section d'investissements, après prise en compte de l'état des restes à réaliser 2013, pour **168 972.72 €**, au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

2) en recettes de la section de fonctionnement pour **212 105.15 €**, au compte 002 – Excédent antérieur reporté,

**Décide** de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2013 s'élevant à un montant total de **68 172.72 €** au compte 001 en dépense de la section d'investissement.

### **201401010 Approbation du compte de gestion du receveur Budget Assainissement 2013**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Déclare** à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **20140111 Vote du Compte Administratif 2013 Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M SALLEE, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

| fonctionnement      |                      | Investissements     |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |

| <b>Comptes Consolidés</b>   |                  |                   |                   |                   |                   |                   |
|-----------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| résultats reportés          |                  | 100 004.07        |                   | 24 614.15         |                   |                   |
| Opérations de l'exercice    | 13 339.59        | 15 249.84         | 241 910.02        | 79 033.53         |                   |                   |
| <b>Totaux</b>               | <b>13 339.59</b> | <b>115 254.03</b> | <b>241 910.02</b> | <b>103 647.68</b> | <b>255 249.61</b> | <b>218 901.71</b> |
| Résultat de clôture         |                  | <b>101 914.44</b> | <b>138 262.34</b> |                   | <b>36 347.90</b>  |                   |
| Restes à réaliser           | 0                | 0                 | 0                 | 79 200.00         |                   |                   |
| Résultat RAR                |                  | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>79 200.00</b>  | <b>0</b>          | <b>79 200.00</b>  |
| <b>Résultats définitifs</b> |                  | <b>101 914.44</b> | <b>59 062.34</b>  |                   |                   | <b>42 852.10</b>  |

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

#### **20140112 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 du Budget Assainissement**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** l'instruction codificatrice M49,

**Vu** le compte de gestion 2013 du budget assainissement établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,

**Vu** le compte administratif 2013 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **101 914.44 €**,

**Vu** le compte administratif 2013 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement sans les restes à réaliser de **138 262.34€**

**Vu** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2013 s'élevant à un total de :

Recettes :                    79 200.00 €                    Dépenses :                    **0 €**

**Vu** le compte administratif 2013 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser de **59 062.34€**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevant à un montant total de **101 914.44 €** :

Au compte **1068** en recette de la section de fonctionnement pour un montant de **59 062.34 €**

Au compte **002** en recette de la section de fonctionnement pour un montant de **42 852.10 €**

**Décide** de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2013 s'élevant à un montant total de **138 262.34 €** au compte **001** en dépense de la section d'investissement.

### **20140113 Approbation du compte de gestion du receveur Budget Gendarmerie 2013**

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif Gendarmerie de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Gendarmerie de l'exercice 2013

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget Gendarmerie de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Gendarmerie, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **20140114 Vote du Compte Administratif 2013 Budget Gendarmerie**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SALLEE, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 présenté par Mme GRENOT Adjointe au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

| fonctionnement      |                      | Investissements     |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |

| <b>Comptes Consolidés</b>   |                  |                   |                   |                   |                   |                   |  |
|-----------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| résultats reportés          |                  | 1 278.67          | 69 854.14         | 0                 |                   |                   |  |
| Opérations de l'exercice    | 70 462.95        | 209 990.95        | 449 985.73        | 469 435.97        |                   |                   |  |
| <b>Totaux</b>               | <b>70 462.95</b> | <b>211 269.62</b> | <b>519 839.87</b> | <b>469 435.97</b> | <b>590 302.82</b> | <b>680 705.59</b> |  |
| Résultat de clôture         |                  | <b>140 806.67</b> | <b>50 403.90</b>  |                   |                   | <b>90 402.77</b>  |  |
| Restes à réaliser           | 0                | 0                 | 20 000.00         |                   |                   |                   |  |
| Résultat RAR                |                  | <b>0</b>          | <b>20 000.00</b>  |                   |                   | <b>20 000.00</b>  |  |
| <b>Résultats définitifs</b> |                  | <b>140 806.67</b> | <b>70 403.90</b>  |                   |                   | <b>70 402.77</b>  |  |

2°) Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

#### **20140115 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2013 du Budget Gendarmerie**

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

**Vu** l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Vu** le compte de gestion 2013 du budget gendarmerie établi par Madame le Trésorier Principal de Barbezieux,

**Vu** le compte administratif 2013 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de **140 806.67 €**,

**Vu** le compte administratif 2013 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de **50 403.90 €**

**Vu** l'état des restes à réaliser de la section d'investissement dressé le 31 décembre 2013 s'élevant à un total de :

**Recettes : 0.00 €**

**Dépenses : 20 000.00 € Soit un déficit des RAR de 20 000.00 €**

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 s'élevant à un montant total de **140 806.67 €** comme suit:

**70 402.77 €** au compte 002 en recette de la section de fonctionnement.

**70 403.90 €** au compte 1068 en recette de la section d'investissement.

**Décide** de reprendre le déficit d'investissement de l'exercice 2013 s'élevant à un montant total de **50 403.90 €** au compte 001 en dépense de la section d'investissement.

**Questions diverses :**

Monsieur SALLEE informe les membres du Conseil Municipal de la demande du CAUE Charente de classer le préau et l'escalier de l'école élémentaire au patrimoine architectural des monuments du 20ème siècle.

Madame FOUCAULT Chantal informe le Conseil Municipal qu'en raison de son absence du territoire pour des raisons professionnelles, elle a reversé 2500 € de son indemnité au Centre communal d'Actions Sociales de la Ville en 2013.

**Séance levée à 22H20**